

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil vingt, le 09 du mois de septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANDIN, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Kathia VENDONIS, Jean-Yves BEC, Chrystelle GERLAND, Cécile BOUSQUET, Rémi SAUVESTRE, Caroline COTTE, Audrey COLLOT, Emmanuel EGLAINE, Pascale GAUD, Gabrielle NOBLIA, Grégory LACH, Jean-François DELDICQUE, Maëla FREMY, Vincent LE SOURD.

ABSENTS / EXCUSES : Dominique BOSCHART, Perrine CRETEL.

POUVOIRS : Michel BELANTAN donne pouvoir à Patrick BLANDIN.
Pascal GUERIN donne pouvoir à Pascale GAUD.
Cédric MOREL donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD.
Alexandre VERRECHIA donne pouvoir à Cécile BOUSQUET

SECRETARE DE SEANCE : Gabrielle NOBLIA

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2020
Délibération 2020-09-

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 juillet 2020 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Jean-François DELDICQUE demande que des corrections soient apportées au compte-rendu.

1- En page 9 concernant les travaux du Lavoir sur le paragraphe :

« M. BELANTAN explique qu'effectivement les travaux du Lavoir sont programmés depuis 2018 mais qu'à l'époque Monsieur DELDICQUE n'avait pas trouvé opportun de débiter ces travaux ainsi que beaucoup d'autres. »

Monsieur Jean-François DELDICQUE souhaite que l'on corrige ce paragraphe par :

« M. BELANTAN explique qu'effectivement les travaux du Lavoir sont programmés depuis 2018 mais qu'à l'époque le planning des agents du service technique ne permettait pas d'envisager ces travaux »

2- En page 10 concernant la construction de l'école maternelle sur le paragraphe :

« Michel BELANTAN indique que Jean-François DELDICQUE bien que présent n'a pas suivi les débats lors de la dernière réunion en présence de l'architecte donc qu'il trouve inopportun de poser ce style de questions »

Monsieur Jean-François DELDICQUE indique qu'il a toujours été présent aux réunions concernant la construction de l'école maternelle donc souhaite soit que cette phrase soit une explication de la part de Monsieur BELANTAN.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BELANTAN étant absent donc ne pouvant répondre à ses interrogations l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juillet sera remis à l'ordre du jour du conseil municipal d'octobre 2020.

2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises soient :

- ✓ Signature d'un contrat de renonciation de droits d'auteurs en rapport avec la mascotte de la Commune
- ✓ Signature contrat de mise en stage pour une durée d'un an de Nelly GUICHERD ATSEM
- ✓ Déblocage du prêt pour école maternelle en octobre 2020
- ✓ Signature d'un acte notarié pour une constitution de servitude avec ENEDIS à Mauchamps

3. Délibération sur les subventions aux associations Saint Clairoises pour 2020 **Délibération 2020-09-02**

Jacqueline GUICHARD, 1^{ère} Adjointe indique que la commission « sports, culture, vie associative » du 22 juin 2020, propose l'attribution des subventions proposées ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT SUBVENTION PROPOSE 2020 en €	SUBVENTION 2019
AMICALE BOULES	120	118
BVT	2 300	2300
CLUB DE YOGA	150	199
ETOILE CYCLISTE	700	601
FCTC	2 300	2300
PETANQUE CLUB	200	0
KALYANA FITNESS	2 000	2290
ET CETERA	150	150
TOTAL	7 920	7958

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES :	MONTANT SUBVENTION PROPOSE 2020 en €	SUBVENTION 2019
ACCA	100	100
Amicale anciens combattants	200	200
Amicale anciens parachutistes	90	90
Amicale employés communaux	120	90
Amitié et loisirs	100	90
Art et peinture	90	90
Associations des assistantes maternelles	100	200

Comité d'entraides aux personnes âgées	90	90
Don du sang	100	60
L'antre des héros	150	90
Le clos des chats	450	450
Réseau papillon	150	90
Sou des écoles	2 000	1800
En Vies d'Etres	0	0
Coopérative Maternelle	250	250
Coopérative Elémentaire	250	250
TOTAL	4 240	4510

pour l'année 2020 pour un montant total de 12 160 €

Jean-François DELDICQUE demande une explication sur le calcul d'attribution de la subvention car certaine association comme, l'Antre des Héros a une somme supérieure qu'en 2019 alors que d'autres ont la même somme.

Jacqueline GUICHARD explique que les mêmes règles qu'en 2019 ont été appliquées mais qu'effectivement des associations ont plus ou moins d'adhérents donc que les calculs changent.

Pour l'année 2021, un nouveau règlement d'attribution serait mis en place. La commission « Sports, culture et vie Associative » va travailler sur ce calcul. Elle précise que l'attribution d'heures d'occupation de salles communales va surement être pris en compte.

Jean-François DELDICQUE demande pourquoi le sou des écoles a eu plus alors qu'avec la crise sanitaire il n'y a pas eu de sorties scolaires.

Jacqueline GUICHARD rappelle que la commune doit participer à l'aide aux sorties scolaires d'où l'augmentation de la subvention du Sou des écoles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les montants ci-dessus aux Associations Saint-Clairoises pour l'année 2020.

4- Délibération sur les subventions aux autres associations pour l'année 2020 - Délibération 2020-09-03

Voici les propositions des subventions à voter lors du conseil municipal du 09.09.2020 pour les autres associations, suite à la réunion du 22 juin 2020 :

AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION PROPOSE 2020 en €	SUBVENTION 2019
Croix Rouge	100	0
M.J.C	100	50
Secours Populaire	250	250
Souvenirs Français	50	40
Ski Club	100	90
Vivre Ensemble à l'Hôpital	100	90
TOTAL	700	520

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les montants ci-dessus aux autres associations pour l'année 2020.

5- Délibération sur la création d'un comité de pilotage « Construction Nouvelle Ecole Maternelle » - Délibération 2020-09-04

Lors du mandat précédent un groupe de pilotage avait été créé pour suivre le dossier de « Regroupement des deux écoles ».

Monsieur le maire propose de constituer une nouvelle composition d'un nouveau groupe de pilotage « Construction Nouvelle Ecole Maternelle » pour continuer la réflexion sur ce dossier.

Le comité de pilotage est chargé de veiller au bon fonctionnement d'un projet. Il apporte des idées pour améliorer le suivi et valider les choix et les modifications éventuelles qui pourraient être proposés ainsi que les conditions d'exploitation de la future école.

Ce sont proposés pour composer le groupe du comité de pilotage « Construction Nouvelle Ecole Maternelle » :

Jacqueline GUICHARD, BELANTAN Michel, Maude SCHWARZ, Kathia VENDOIS, Jean-Yves BEC, COTTE Caroline, Emmanuel EGLAINE, Gabrielle NOBLIA, Jean-François DELDICQUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la composition ci-dessus du groupe du comité de pilotage « Construction nouvelle Ecole Maternelle ».

6- Délibération sur une demande de subvention au Département pour l'investissement des voiries - Délibération 2020-09-05

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voiries est à la charge de la commune. Une demande de subvention a été faite au département pour l'investissement de nos voiries pour un montant 191 779.00 €.

La subvention correspondant à 20 % pour un montant de 38 355.80 € de travaux de voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention de 20 %, d'un montant total de 38 355.80 € de la part du Département pour l'investissement de nos voiries.

7- Délibération sur la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes des Vals du Dauphiné Délibération 2020-09-06

Monsieur le Maire explique qu'une convention relative aux marchés publics, ayant pour but les études d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur la commune est proposée par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

La CCVD est désigné comme coordonnateur en charge du respect de la réglementation applicable aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires. Sa mission est de déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et de rendre une évaluation. La commune se charge de passer les bons de commande.

En cas de besoin de travaux d'ingénierie (aménagement de sécurité, création de trottoirs, parkings, place publique, collecteur eaux pluviales etc) nécessitant la réalisation de levées topographiques et la réalisation de plans mais pas pour les travaux d'entretien des voiries. La convention prévoit une rémunération à hauteur de 3.5 % si les travaux sont réalisés et de 2 % si les travaux n'aboutissent pas dans un délai de deux ans par rapport à la prise de la commande de l'étude.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la signature de la convention concernant le groupement de commandes avec la Communauté de communes des Vals du Dauphiné.

8- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense

La préfecture demande à chaque municipalité de désigner un correspondant Défense.

La fonction de **correspondant défense** a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière

En tant qu'**élu local**, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Maude SCHWARZ se propose comme titulaire et Chrystelle GERLAND comme suppléante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal désigne les membres indiqués ci-dessus pour être en charge des questions de Défense.

9- Délibération concernant la fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF - Délibération 2020-09-07

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 (RODP) et selon le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007, une délibération du conseil municipal doit instaurer cette redevance :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 9 984 mètres

Taux retenu : 0.035 €/mètre

Coefficient de revalorisation : 1.26

RODP 2019 : $((0.035 \times 9984) + 100) \times 1.26$, soit **566 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF tel qu'indiqué ci-dessus.

10- Délibération sur la participation au financement des charges de fonctionnement d'une classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) pour l'année 2019-2020 - Délibération 2020-09-08

Conformément au code de l'Education, notamment son article L212.8 une participation financière aux frais de scolarisation est exigible à la commune de résidence.

Il convient de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les Communes qui nous en font la demande et accueillent un ou plusieurs enfants Saint Clairois dans des classes ULIS. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et de déterminer le montant alloué.

La mairie de la Tour du Pin a transmis une convention pour l'année 2019-2020 pour un enfant pour un montant de 1063.31 €

Audrey COLLOT demande des explications sur les règles de calcul du montant de la participation.

Maude Schwarz – Adjointe aux affaires scolaires, explique qu'elle a demandé des renseignements sur ce calcul à la Mairie de la Tour du Pin

Calcul coût élève ULIS (12 élèves) La Tour du Pin 2019-2020

- Coût d'un élève élémentaire sur année 2019 : 515.96 €
- Moyenne classe école Thévenon à la date du conseil d'école du 6 novembre 2019 : 371 élèves /15 classes = 24.73 élèves par classe.
- Coût d'une classe de 24.73 élèves : 515.96 (coût d'un élève élémentaire en 2019) * 24.73 = 12759.69 €
- Ramené à une classe de 12 : 12759.69/12 = 1063.31 €

Après constatation du calcul, et étant donné que la commune n'est pas en mesure d'accueillir les enfants en classe ULIS. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le montant de la participation pour l'accueil d'un enfant en classe ULIS pour un montant de 1063.31 €.

11-Délibération sur la participation au financement des charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire pour l'année 2019-2020 **Délibération 2020-09-09**

Monsieur le Maire explique que le Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin, dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la Commune est à présent géré par la Commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation du dit centre, celui-ci était antérieurement géré par l'Education Nationale.

La commune de La Tour du Pin assure tous les frais de fonctionnement de ce centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, en fonction du nombre d'élèves recensés pour chaque commune.

La commune de la Tour du Pin détermine, au vu des dépenses engagées sur l'année précédente, le coût par élève à payer par chaque commune. Soit pour l'année 2019-2020, une participation de 0.96 € x 266 élèves soit 255.36 €.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal vote le montant de la participation aux charges de fonctionnement du Centre Médico Scolaire pour l'année 2019-2020 à 255.36 €.

12- Délibération pour le transfert de compétences « création, exploitation, supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Territoire 38 - Délibération 2020-09-10

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'installation d'une borne électrique avait été lancé par l'ancienne municipalité avec un emplacement sur la place du Canal Mouturier. La société SOBECA est donc venue remettre son devis d'un montant de 16 610.40 € TTC et un abonnement trimestriel de 234.00 € pour le logiciel de supervision.

Après contact avec TE38 qui a vocation à œuvrer en faveur de la transition énergétique dans une optique de mutualisation et de péréquation des collectivités. TE38 confirme déployer sur le territoire un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour un montant à la charge de la commune de 3000 €.

Pour cela la commune doit transmettre la compétence de « création, exploitation, supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à TE38.

Vincent LE SOURD demande si les bornes sont comparables. Monsieur le Maire explique que pour lui les bornes ont une puissance identique.

Rémi SAUVESTRE demande des explications sur le retour sur investissement. Monsieur le Maire répond que si la première formule est choisie la société SOBECA n'est pas en mesure de fournir un calcul étant donné qu'elle ne connaît pas la fréquentation d'utilisation. Pour la deuxième formule, il n'y aurait pas de recettes pour la commune.

Après en avoir délibéré à 1 ABSTENTION et 20 Voix POUR, le Conseil Municipal valide le transfert de compétences à Territoire 38.

13-Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales **Délibération 2020-09-11**

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune :

Cette commission pour les communes de plus de 1000 habitants est composée de :

- ✓ 3 conseillers municipaux désignés sur la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège au conseil municipal
- Et de
- ✓ 2 conseillers municipaux désignés sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Lors du dernier conseil municipal, trois candidats élus à l'unanimité sur la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges se sont portés candidats : Chrystelle GERLAND - Gregory LACH et Gabrielle NOBLIA. Il n'y a aucun candidat sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges.

Après contact avec la sous-préfecture, il s'avère que si aucun élu de la deuxième liste n'est candidat, la commission de contrôle est composée comme suit ;

- X un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- X un délégué de l'administration désigné par le préfet
- X un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Les maires et maires délégués des communes nouvelles,
- Les adjoints au maire titulaires d'une délégation et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation,
- les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Délégués de l'administration et du tribunal de grande instance :

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Les conseillers municipaux
- Les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés en tant que délégués (*article L. 19 nouveau du code électoral*).

Il n'est pas requis que les délégués aient la qualité d'électeur dans votre commune.

Deux conseillers de la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal se portent candidats : Mme FREMY et M. DELDICQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal valide les membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants :

- 3 conseillers municipaux désignés sur la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège au conseil municipal : Chrystelle GERLAND - Gregory LACH et Gabrielle NOBLIA
- 2 conseillers municipaux désignés sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal : Maëla FREMY et Jean-François DELDICQUE

14-Délibération pour création d'un Conseil Municipal des Enfants – CME - Délibération 2020-09-12

La municipalité propose au Conseil Municipal d'instaurer un Conseil Municipal d'Enfants sur la commune.

Maude SCHWARZ explique que le but du CME a pour but d'initier les enfants à la vie politique mais également de permettre l'émergence de propositions et d'initiatives visant à améliorer le vivre ensemble. Ils sont accompagnés dans cette démarche par des enseignants, des animateurs et des élus.

La prochaine Commission Scolaire étudiera un règlement intérieur du CME. Les jeunes élus définiront les thèmes sur lesquels ils souhaitent travailler et les projets qu'ils porteront. Leur mandat leur permettra par ailleurs de découvrir le fonctionnement des institutions et de la démocratie.

La commune se rapprochera également des communes voisines pour connaître le fonctionnement des conseils municipaux d'enfants déjà mis en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

15- Appel à candidatures pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbe

Chaque conseil municipal a la possibilité de porter sa candidature pour siéger à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbe.

Cette commission s'engage sur les questions de l'eau et des milieux aquatiques. Elle est composée de trois collèges des :

- ✓ collectivités territoriales
- ✓ usagers
- ✓ services de l'état

Le travail prioritaire de cette CLE sera de mener à bien la révision du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) en définissant la stratégie qui devra aboutir à de nouvelles règles et recommandations communes pour le territoire.

Cette proposition est faite aux membres du Conseil Municipal. Rémi SAUVESTRE se porte candidat.

16-Avis de la commune sur Plan Climat Air Energie Territorial VALS DU DAUPHINE - PLANET

Monsieur le Maire indique que les pièces constitutives du PCAET ont été transmises par la communauté de communes comprenant :

- 1/ Diagnostic
- 2/ Stratégie
- 3/ Plan d'action
- 4/ Suivi & Evaluation
- 5/ Evaluation environnementale et stratégique

L'avis de la commune est à transmettre pour le **09 octobre 2020**. Au-delà, une consultation publique sera ouverte pour une durée d'un mois, courant octobre - novembre 2020.

Une commission Développement Durable a eu lieu le 1^{er} septembre 2020 qui a reconnu un travail de qualité, riche en proposition.

Emmanuel EGLAINE, membre de cette commission explique que ce Plan Climat Energie Territorial comprend plusieurs fiches actions détaillées permettant d'assurer un mode de fonctionnement identique dans toute l'organisation. Elles définissent et répartissent les responsabilités pour des tâches précises et seront une aide pour la commune.

Après délibération à l'unanimité, Monsieur le Maire valide qu'un avis positif sera transmis à la Communauté de communes.

17- Information sur le Repas des Anciens

Jacqueline GUICHARD – Vice-Présidente du CCAS informe qu'une réunion du CCAS a lieu le 31 août 2020 pour prendre une décision sur le maintien ou l'annulation du Repas des Anciens.

En raison de la crise sanitaire, les membres du CCAS de Saint Clair de la Tour ont décidé, à l'unanimité, et avec regret l'annulation du repas des aînés prévu le 18 octobre 2020. Cette

annulation s'inscrit dans le cadre des mesures sanitaires visant à freiner la propagation du virus. L'annulation du repas est une mesure radicale mais avant tout préventive.

Pour cette année 2020, la municipalité livrera donc des colis pour tous les aînés. Le conseil Municipal valide cette décision

18- Réunion publique concernant la Rue des fontaines

Monsieur le maire informe que plusieurs riverains ont fait part de leurs inquiétudes relatives à la réalisation de ce lotissement.

Il y a effectivement un permis en cours d'instruction de déposer en mairie.

Afin d'identifier les différentes craintes, Monsieur le Maire organisera une réunion publique avec les riverains afin de discuter avec eux de leurs revendications le 18 septembre 2020 à la salle du canal.

19-Validation du nom de la Mascotte

Lors du forum des associations du 4 septembre 2020 un vote a été proposé aux habitants pour déterminer le nom de la nouvelle Mascotte de Saint Clair de la Tour.

Le choix s'est porté sur RAT CONTEUR.

Chrystelle GERLAND, conseillère municipale en charge de la communication explique que cette mascotte permettra l'identification des différentes manifestations de la commune.

20-Information sur le passage du Tour de France sur la commune

Monsieur le Maire rappelle le passage du Tour de France le 15 septembre 2020 sur la commune.

Il remercie les personnes qui se sont portés volontaires pour l'organisation et les différents communes voisines pour le prêt de barrières ce jour-là.

Il signale que les Voies dont le raccordement aux RD 1516 ou RD2 seront coupées de 10 heures 00 à 14 heures 00 :

Maude SCHWARZ informe que les enfants de l'école élémentaire seront encadrés ce jour là pour voir passer la caravane publicitaire ainsi que le Tour de France de 11h30 à 13h 30.

21-Rappel des dates des prochains Conseils Municipaux

Les prochains conseils municipaux se dérouleront aux dates suivantes :

- 21 octobre 2020 à 20h
- 18 novembre 2020 à 20h
- 16 décembre 2020 à 20h

22- INFORMATIONS DIVERSES

Audit TLPE

La commune a validé un audit concernant le recensement pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure auprès du cabinet CTR.

Ce recensement avec le géomètre s'est déroulé à partir du 23 juillet. 271 supports ont été recensés sur 49 redevables différents.

Suite à cet audit le Cabinet CTR a transmis son rapport. La commune est susceptible de pouvoir récupérer environ **37 082 €** au titre de la TLPE 2021, si elle applique les tarifs de droit commun ainsi qu'une exonération de droit à 7m².

Par ailleurs, dans le rapport plusieurs d'autres simulations de tarifs ont été fournies, notamment, si la commune majore ses tarifs à 21,40 €/m², elle pourrait récupérer environ 54 383 €.

Une commune n'a pas d'obligation de mettre en place la TLPE. Monsieur le Maire explique qu'au vue de l'année difficile que les commerçants et artisans ont subi face à la *crise* économique liée à la pandémie de *Covid-19* la décision d'instaurer la TLPE sera prise dans le cadre d'une délibération d'un prochain conseil municipal avec une mise en place pour l'année 2022.

EVOLUTION DU LOGO DE LA COMMUNE

La commune a engagé une démarche pour la création d'une nouvelle identité visuelle. Ainsi, découvrez le nouveau logo officiel de la Mairie, une nouvelle charte graphique est en cours de réalisation.



Démission de Dominique BOSHART

Monsieur le Maire annonce la démission de Monsieur BOSHART en qualité de conseiller municipal et donc de sa fonction d'adjoint.

La **démission d'un adjoint** est définitive dès son acceptation par le Préfet.

Monsieur le Préfet ayant validé cette démission en date du 3 septembre 2020.

Lors du Prochain Conseil Municipal et en application de l'article L2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales il conviendra de procéder au vote d'un nouveau tableau du conseil municipal et de procéder également de redéfinir le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints.

23-QUESTIONS DIVERSES

Jean-François DELDICQUE demande une explication sur un courrier transmis en Mairie par le Comité des Fêtes sans réponse à ce jour.

Monsieur le Maire confirme avoir bien reçu ce courrier mais qu'il ne contient aucune réponse aux questions demandées.

Le comité des Fêtes ne souhaite pas communiquer les dates des événements, ni communiquer sur les informations demandées.

Monsieur le Maire ne souhaite donc pas répondre afin d'éviter toute confrontation inutile.

Jean-François DELDICQUE demande également des explications sur l'installation des gens du voyage à la corderie. Cela fait déjà la troisième fois depuis quelques mois.

Monsieur le Maire confirme travailler avec la CCVD sur ce dossier. La gendarmerie a demandé que la Mairie face respecter, par l'ASVP pour notre commune, le règlement de la police de l'eau afin ainsi que celui concernant la nuisance sonore.

Monsieur le Maire rappelle que la vocation de ce terrain n'est pas de recevoir systématiquement les gens du voyage et demande donc à la CCVDD de creuser un fossé pour empêcher l'accès aux caravanes